



Sorties à l'extérieur avec les enfants

Selon l'article 114 du règlement sur les services éducatifs à l'enfance, les éducatrices du CPE ou la RSG doivent chaque jour, à moins de temps inclément, sortir les enfants à l'extérieur dans un endroit sécuritaire permettant qu'ils soient surveillés.

Pour les sorties au parc et les sorties éducatives, le parent doit signer un formulaire d'autorisation. Le CPE ou la RSG peut réclamer le tarif de la sortie éducative aux parents. Le parent a le choix d'accepter ou non. Dans le cas d'un refus, l'intervenante pourrait alors offrir de confier l'enfant à une remplaçante occasionnelle afin qu'il demeure sur les lieux du service de garde.

